2023-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LENOBLE Pascal, Mme HALAVENT Sonia, M. CHEVALIER Raphaël, Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LENOBLE Pascal	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
Mme LEPLEY Saouda	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	06/03/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	26 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : Compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion 2022, dressé par M. FERNANDEZ Laurent, Receveur pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 et M. GUERIN Philippe, Receveur pour la période du 01/09/2022 au 28/02/2023

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les receveurs visés et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance

Annick PINEL